ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf des Hauts-de-Seine

caf.fr

POUVOIR ADJUDICATEUR
(ORGANISME CONTRACTANT)

(ORGANISME DE DROIT PRIVE CHARGE D'UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC)

CAF DES HAUTS-DE-SEINE
70-88 RUE PAUL LESCOP
92000 NANTERRE

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

OBJET DE LA PROCÉDURE ADAPTÉE N° 09/2026

TRAVAUX DE MODERNISATION DES DEUX ASCENSEURS DE L'IMMEUBLE DU SIEGE SOCIAL DE LA CAF DES HAUTS-DE-SEINE, À NANTERRE

DATE ET HEURES LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES (sous forme dématérialisée) :

MARDI 17 NOVEMMBRE 2026 À 12 HEURES TERME DE RIGUEUR

Date d'établissement : 12/10/2026

SOMMAIRE

PRÉAMBULE AYANT VALEUR REGLEMENTAIRE 3

I. OBJET DE LA CONSULTATION 3
- **1. Identification et adresse du pouvoir adjudicateur** 3
- **2. Objet du marché** 3
- **3. Type de procédure** 3
- **4. Allotissement de la procédure** 3
- **5. Date d'effet et durée du marché** 4
- **6. Sous-traitance** 4

II. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4
- **1. Règles relatives aux groupements** 4
- **2. Délai de validité des offres** 4
- **3. Variantes** 4
- **4. Modalités de paiement et de financement** 4
- **5. Modification au dossier de consultation** 4
- **6. Déclaration sans suite** 5
- **7. Nomenclature communautaire CPV** 5
- **8. Visite du site** 5
- **9. Déclaration sans suite** 5

III. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION 5
- **1. Contenu du dossier de la consultation** 6
- **2. Renseignements complémentaires** 6

IV. REMISE DES PLIS 6

V. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 9

1. Pièces À fournir pour la candidature 9
- **1.1. Renseignements d'ordre juridique – non-interdiction de soumissionner.** 9
- **1.2. Conditions de participation** 9
- **2. PIECES A FOURNIR POUR L'OFFRE** 10
- **3. VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES** 11
- **4. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES** 11
- **5. RECTIFICATION DES OFFRES** 12

VI. NEGOCIATION 13

VII. MODALITÉS CONDITIONNANT L'ATTRIBUTION DÉFINITIVE DU MARCHE 13

VIII. INFORMATION DES CANDIDATS REJETÉS 14

IX. VOIES DE RECOURS 14

PRÉAMBULE AYANT VALEUR REGLEMENTAIRE

Les CAF sont des organismes de droit privé soumis aux dispositions du Code de la commande publique, par application de l'article L.124-4 du Code de la sécurité sociale et de l'arrêté du 19 juillet 2018 concernant les marchés passés par les organismes de sécurité sociale.

Sous réserve des règles d'ordre public dont il ne fait, parfois, que reprendre les termes, le présent règlement de la consultation a pour objet de définir les règles particulières applicables à la passation du présent marché que doivent respecter les candidats pour présenter leur candidature et leur offre. Le non-respect des prescriptions obligatoires entraînera selon les cas, le rejet de la candidature ou de l'offre**.**

Le présent règlement de la consultation ne dispense pas les candidats de prendre connaissance des réglementations en vigueur, notamment le code de la commande publique.

I. OBJET DE LA CONSULTATION

1. Identification et adresse du pouvoir adjudicateur

L'Organisme contractant est la Caf des Hauts-de-Seine (Caf 92) dont le siège social est situé au : 70-88 rue Paul Lescop – 92000 NANTERRE. Le Pouvoir Adjudicateur, en application de l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 2018, portant règlement sur les marchés publics des Organismes de Sécurité Sociale, est représenté par Monsieur Emmanuel GOUAULT, Directeur général de l'Organisme contractant.

2. Objet du marché

La consultation a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles l'Organisme contractant entend passer un marché pour **des travaux de modernisation des deux ascenseurs de l'immeuble du siège social de la CAF des Hauts-de-Seine à Nanterre.**

La description des prestations à fournir, leurs caractéristiques, leurs spécifications techniques ainsi que les modalités d'exécution seront indiquées aux C.C.A.P. et C.C.T.P. du marché.

3. Type de procédure

La présente procédure est passée sous la forme d'une **procédure adaptée**, conformément aux articles L.2123-1 et du 1° de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

Cette consultation a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence, publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), via le profil acheteur **PLACE** (**https://www.marches-publics.gouv.fr/**)

4. Allotissement de la procédure

La procédure n'est pas allotie**.** En effet, en application des dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande publique, l'acheteur a décidé de ne pas allotir la procédure, l'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, en raison de leur nature même.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

5. Date d'effet et durée du marché

Le marché prendra effet à compter de la date de sa notification au titulaire, par tout moyen permettant de donner date certaine.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement, d'une durée d'un an à compter de la date de réception de l'ouvrage. Cette durée correspond à la période pendant laquelle le Pouvoir adjudicateur peut émettre des ordres de service au Titulaire.

6. Sous-traitance

Elle est autorisée dans les conditions figurant au CCAP du marché.

II. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1. Règles relatives aux groupements

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme pour la présentation de groupement d'entreprises.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de l'accord-cadre (art. R2142-24 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018.). Les candidats sont informés qu'ils ne peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Dans le cas d'une candidature groupée présentée par voie dématérialisée, le mandataire du groupement assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres.

2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **150 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

3. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4. Modalités de paiement et de financement

Le mode de règlement des prestations choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement. En vertu de l'article R.2192-10 du Code de la commande publique, le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ou par l'organisme bénéficiaire ou, si elle lui est postérieure, à compter de la date du service fait, constaté par le pouvoir adjudicateur ou l'organisme bénéficiaire.

Le financement des prestations est assuré par les fonds propres de l'Organisme contractant provenant de son budget d'investissement.

5. Modification au dossier de consultation

La Caf des Hauts-de-Seine se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur le dossier modifié sans pouvoir élever la moindre réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6. Déclaration sans suite

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure.

7. Nomenclature communautaire CPV

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (C.P.V.) est la suivante : 45313100-5. Travaux d'installation d'ascenseurs.

8. Visite du site

La visite **du site est obligatoire.**

Toute offre ne comportant pas le bon de visite complété, daté et signé, sera rejetée.

Les candidats doivent s'inscrire **obligatoirement sur les dates suivantes** :

Lieux	Dates
Nanterre siège **78 – 88 Rue Paul Lescop 92000 Nanterre**	Du lundi au jeudi Du 19 octobre au 10 novembre 2026

Les inscriptions se font par mail auprès de Mme Michelle Tossou (Gestionnaire de patrimoine) : michelle.tossou@caf92.caf.fr copie soufiane.bacari@caf92.caf.fr, julien.le-magueresse@caf92.caf.fr

Au cours de la visite, aucune photographie n'est autorisée.

Attention : aucune demande de visite ne sera acceptée en dehors de ces dates. Le dernier jour pour la visite est le mardi 10 novembre 2026

9. Déclaration sans suite

Conformément à l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique, l'Acheteur peut, à tout moment, déclarer la procédure sans suite. Si celle-ci est prononcée après remise des candidatures et/ou offres, un courrier sera adressé aux candidats et/ou soumissionnaires pour les en informer.

En toute hypothèse, aucune indemnité ne sera due aux opérateurs économiques, candidats, soumissionnaires ou attributaire, quel que soit le stade d'avancement de la procédure

III. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier est téléchargeable sur le site **PLACE** (**https://www.marches-publics.gouv.fr/**) sous la référence : Caf des Hauts-de-Seine – référence : **Procédure adaptée – n°09/2026**.

Les candidats sont invités à indiquer le nom de la personne physique chargée de leur téléchargement ainsi qu'une adresse électronique afin que puissent leur être communiquées les modifications et les précisions apportées.

Le dossier de consultation peut être obtenu jusqu'au **mardi 17 novembre 2026 avant 12 heures.**

1. Contenu du dossier de la consultation

Le dossier de la consultation (DCE) est constitué de l'ensemble des documents et informations préparés par le pouvoir adjudicateur pour définir l'objet, les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché.

Ce dossier de consultation, téléchargeable gratuitement par le candidat, comprend :

- le présent règlement de la consultation ;
- un cahier des clauses administratives particulières,
- un cahier des clauses techniques particulières,
- l'acte d'engagement et ses 2 annexes (DPGF, CRT),
- un bon de visite.

Le CCAG-Travaux n'est pas communiqué mais réputé connu des candidats.

Toute clause, portée dans tous documents présentés par le titulaire (conditions générales, tarifs, documentation) contraire aux dispositions des pièces susvisées constitutives de l'accord-cadre est réputée non écrite.

2. Renseignements complémentaires

Avant la remise de leur offre, pour obtenir des renseignements sur le dossier de consultation, les candidats doivent les adresser exclusivement via le profil d'acheteur PLACE : **https://www.marches-publics.gouv.fr.**

Les candidats adressent leur demande 8 jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures. Les renseignements complémentaires sont communiqués au plus tard 3 jours calendaires avant la date limite de remise des plis.

Le candidat / soumissionnaire vérifiera que les alertes de la plateforme ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigées vers les « courriers indésirables ».

L'Acheteur n'est pas dans l'obligation de s'assurer que le courriel soit bien parvenu sur la boite de la société ni de réexpédier le message contenant l'information qu'un document la concernant pouvait être consulté sur la plate-forme.

Après la remise des offres, la CAF 92 se réserve la possibilité d'adresser ses demandes d'informations/précisions aux candidats par voie de mail ou via le profil d'acheteur. Les candidats peuvent répondre indifféremment sur le profil d'acheteur ou par mail. Dans tous les cas, aucune réclamation ne pourra être acceptée à ce sujet, les candidats devant s'assurer par tout moyen de la bonne réception de leur réponse par le pouvoir adjudicateur.

IV. REMISE DES PLIS

La date limite de remise des plis **est fixée au mardi 17 novembre 2026 à 12 heures.**

En vertu de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique (JO du 20/04/2018) **depuis le 1er octobre 2018, seul le dépôt par voie dématérialisée est autorisé par le pouvoir adjudicateur. Les plis déposés au format papier ou au format physique électronique seront déclarés irréguliers et rejetés.**

Il est fortement recommandé aux candidats qui rencontreraient des difficultés pour déposer un pli par voie dématérialisée de prendre contact avec la plateforme PLACE au 01 76647407 ou par contact via le lien « Assistance ».

Les plis, contenant la candidature et l'offre du candidat, sont transmis en une seule fois. Si plusieurs plis sont successivement transmis par un même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des plis.

Les plis déposés sur la plateforme au-delà de la date limite, ou qui ne respecteront pas les modalités formelles de dépôt, ne seront pas retenus. L'Organisme contractant ne saurait être tenu pour responsable des retards éventuels en raison de problèmes informatiques.

Il est conseillé aux candidats de prendre toutes les mesures nécessaires pour disposer d'un temps suffisant pour le dépôt de leur offre sur le site, qui peut s'avérer long selon la vitesse de connexion internet et le nombre d'entreprises qui utilisent le site simultanément. Aussi, il est vivement recommandé de ne pas attendre les deux dernières heures avant de remettre un pli afin d'éviter tout problème de disponibilité de la plateforme. Aucune exception ne sera faite.

 Adresse électronique de la plate-forme

Conformément aux dispositions des articles R.2132-1 à R.2132-14 du Code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. La transmission des candidatures et des offres s'effectue via la plateforme **PLACE** (**https://www.marches-publics.gouv.fr/)**

Tout dépôt sur un autre site ou adresse électronique est nul et non avenu.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable des dommages, troubles, etc. directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement de la plateforme PLACE.

 pré-requis technique

Afin de pouvoir lire les documents mis en ligne par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire aux formats Acrobat (PDF), Word et Excel.

Pour accéder aux différents services de la plateforme PLACE, les candidats doivent s'assurer de posséder les éléments nécessaires à son bon fonctionnement. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

 Copie de sauvegarde

Les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique, ont **la faculté** de remettre dans les délais impartis une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier ou via une copie électronique conformément aux dispositions du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 (selon les modalités fixées par l'arrêté n°ECOM2308848A du 14 avril 2023**).** La copie de sauvegarde sur support physique doit être placée dans un pli scellé comportant la mention « **copie de sauvegarde » et indiquer le nom du candidat.**

Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue dans le délai de remise des offres ou n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans le délai de remise des offres.

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par ailleurs : ils doivent être signés si la signature est requise. Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support choisi est électronique, la signature est électronique. Dans ce dernier cas, la signature électronique est apposée sur tous les documents électroniques pour

lesquels une signature est exigée.

Si la transmission électronique est accompagnée d'une copie de sauvegarde, et si celle-ci n'est pas utilisée, elle sera détruite, sans avoir été ouverte.

La copie de sauvegarde devra être transmise ou déposée uniquement à l'adresse ci-après et avec les mentions suivantes :

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE
COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR
POLE JURIDIQUE-MARCHES –
À l'attention du Pôle juridique-marchés 1er étage - 70-88 rue Paul LESCOP- 92000 NANTERRE

En cas de dépôt, un récépissé mentionnant le nom de la société, la date, l'heure de dépôt et l'objet la procédure, sera délivré.

Assistance au dépôt électronique

Les candidats disposent sur le site d'une aide pour les procédures électroniques qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des offres. En outre, pour toute demande d'assistance technique, question ou problème rencontré, la plateforme PLACE propose un service d'assistance en ligne.

Signature électronique

La signature électronique de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de signer l'acte d'engagement (signature électronique).

Le candidat peut toutefois choisir de signer son offre dès le dépôt de son pli. Dans ce cas, il signera individuellement l'acte d'engagement (présent dans le dossier de consultation des entreprises) au moyen d'un certificat de signature électronique permettant d'authentifier la signature du représentant de l'entreprise.

La signature électronique doit être conforme aux dispositions du décret du 29 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique. La signature électronique est conforme au règlement européen dit « eIDAS ».

Les certificats ayant un niveau de sécurité du RGS de ** ou *** étoiles restent utilisables jusqu'à la fin de leur validité.

Le certificat devra être valide à la date de dépôt des offres. Le certificat utilisé doit être valide à la date de la signature du document (ni échu, ni révoqué) et être établi au nom d'une personne physique autorisée à signer le marché.

Les frais d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats. Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur l'existence d'un délai pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines afin d'obtenir un certificat de signature électronique. **Les candidats sont donc invités à anticiper l'achat de certificat auprès des organismes compétents au regard de la date limite de réception des offres.**

V. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres sont entièrement rédigées en langue française. Toutefois, si elles sont rédigées dans une autre langue, elles sont impérativement accompagnées d'une traduction en langue française, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats doivent produire un dossier, comprenant les pièces suivantes :

1. PIECES À FOURNIR POUR LA CANDIDATURE

Les candidats doivent fournir un dossier de candidature comprenant les renseignements suivants qui peuvent être produits sur la base des formulaires DC1 et DC2 mis à jour au 01/04/2019 fournis dans le dossier de consultation ou téléchargeables à l'adresse : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat.

En application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME/eDUME) dédié aux candidats, rédigé obligatoirement en français, à compléter en ligne à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/growth/tools- databases/espd/filter?lang=fr.

Le candidat doit en outre indiquer les références, les liens ou toute information utile, qui permettront à l'Organisme d'accéder aux différents documents de la candidature et de l'offre.

1.1. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE – NON-INTERDICTION DE SOUMISSIONNER.

a) La lettre de candidature portant identification du candidat ou du mandataire : nom ou dénomination et adresse du siège social, adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro de d'immatriculation au RCS, numéro de SIRET ;

b) Une déclaration sur l'honneur datée et signée par le candidat justifiant que le candidat :

- ❖ N'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique ;
- ❖ Est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail concernant l'emploi de travailleurs handicapés.

c) Le nom de la personne ou des personnes ayant le pouvoir d'engager la société parmi lesquelles figure le signataire des documents (accompagné de justificatifs probants). A cet égard, il est précisé qu'une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché ;

d) En cas de groupement, l'habilitation du mandataire et le cas échéant l'autorisation de signer le marché. Dans ce cas, chaque membre du groupement doit fournir les éléments nécessaires à l'appréciation des capacités professionnelles techniques et financières prévus au point 1.2.

e) Si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie des jugements.

1.2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidats fournissent également les renseignements et documents suivants, conformément aux dispositions de l'article R.2143-11 du Code de la commande publique en vigueur, renvoyant à l'arrêté n°18 du 22 mars 2019 (paru au JORF le 31 mars 2019) fixant la liste des renseignements pouvant être demandés aux candidats des marchés publics.

- *Capacités professionnelles :*

- La liste des **références similaires** effectuées **(trois minimum)** au cours des **trois dernières années**, avec les coordonnées précises des interlocuteurs à contacter (téléphone et mail), montant et dates des marchés, avec attestations du maitre d'ouvrage**.**

- **Les certificats de qualification suivants**, ou les justifications de toute autre qualification professionnelle équivalente, notamment des références clients attestées par un tiers indépendant (comportant les coordonnées des personnes à contacter) sur des chantiers d'importance et de nature équivalente, sous peine de rejet :

- Certification ascensoriste AEA,
- certification ISO 9001, ISO 14001,
- certification OHSAS 18001
- certification MASE,
- certification ECOVADIS.

Capacités techniques :

- Les effectifs moyens annuels du candidat. **Minimum requis EFF2**.

- Une description de l'équipement technique (véhicules, moyens de manutention, engins de chantier, outillage, entrepôts).

- *Capacité économique et financière :*

- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre, portant sur les trois derniers exercices disponibles.
- Une preuve d'assurances validité certifiant que le candidat est couvert pour ses risques professionnels.

2. PIECES A FOURNIR POUR L'OFFRE

Les pièces relatives à l'offre devront obligatoirement comprendre :

1. **l'acte d'engagement,** qui matérialise l'offre du candidat ou du groupement d'entreprises, et détermine ainsi ses obligations et son engagement vis à vis de l'Organisme contractant.

2. **Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF annexe 1 à l'acte d'engagement),** intégralement complété (3 onglets) ;

3. **Le cadre de réponse technique (CRT annexe 2 à l'acte d'engagement),**

4. **Un mémoire technique,** présentant de façon synthétique et dans l'ordre suivant :

- Les coordonnées et qualité de l'interlocuteur dédié et de son suppléant ;
- L'organigramme de l'entreprise ;
- Moyens humains (nombre, compétences, qualifications, formation du personnel en présence d'amiante en sous-section 4)°
- Matériels déployés pour le chantier,
- Délai de démarrage des travaux (temps d'approvisionnement du matériel et disponibilité du personnel) à compter de la réception du bon de commande
- Planning prévisionnel détaillé des travaux, avec temps d'immobilisation par appareil.

- Méthodologie de réalisation des travaux,
- Caractéristiques techniques et environnementales (consommation énergétique/consommation en mode veille ; durée de vie des équipements ; indice de réparabilité; possibilité de réemploi/recyclage des composants - liste non exhaustive …) détaillées de l'ensemble du matériel et fiches techniques du matériel proposé.
- Description du réseau de distribution du matériel proposé et délai d'approvisionnement des pièces énumérées dans le CCTP,
- Mesures pour l'hygiène et sécurité du personnel et des tiers en site occupé, la protection des ouvrages.
- Démarche environnementale proposée pour ce chantier (limitation et gestion des déchets et emballages, limitation des nuisances, …)
- Procédure de suivi et traçabilité des éventuels déchets amiantés.

3. VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES

Conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Pour rappel :

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnait la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

L'acheteur peut (simple faculté) autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai *approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.*

Conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018, toute offre paraissant « anormalement basse » fera l'objet d'une demande écrite de précisions assorties d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

4. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Pour les offres conformes, leur jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article R.2152-7 du code de la commande publique au regard des critères de choix énoncés ci-dessous :

Critère 1 : la valeur technique, notée sur 60 points, par rapport à :

- La présentation du mémoire technique et respect de la trame - sur **2 points**
- la description de la méthodologie de travaux, les mesures mises en place pour l'organisation et le suivi de chantier, la prise en compte des contraintes du site, sur **8 points**
- Le délai de démarrage des travaux (temps d'approvisionnement du matériel et disponibilité du personnel) à compter de la réception du bon de commande/Optimisation et cohérence du planning prévisionnel détaillé des travaux, sur **10 points**
- les moyens humains et matériels dédiés aux travaux, sur **10 points**

- Caractéristiques techniques et environnementales du matériel proposé – sur **12 points**
- Description du réseau de distribution du matériel proposé et délais d'approvisionnement des pièces énumérées dans le CCTP – sur **8 points**
- Les mesures d'hygiène et de sécurité (chantier en milieu occupé avec en particulier la sécurité vis à vis des tiers, protection des ouvrages, protections individuelles des techniciens) ; notées sur **8 points.**
- Formation du personnel en présence d'amiante en SS4, sur **2 points.**

Critère 2 : le prix, noté sur 40 points

Pour le critère Prix, la note sera établie suivant la formule suivante :

Note de l'Offre = Note maximum x (prix de la meilleure Offre / prix de l'offre).

Les notes relatives aux critères d'attribution du marché seront additionnées. La note finale ainsi obtenue permettra de dresser le classement définitif des offres selon un ordre décroissant.

Si plusieurs candidats arrivent ex-aequo, le marché sera attribué à celui ayant obtenu la meilleure note au critère « Valeur technique ».

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire, jusqu'à ce que le candidat produise dans le délai qui lui sera imparti les documents obligatoires au stade de l'attribution.

REMARQUES :

1°/ Les sous-critères de la valeur technique seront notés en fonction d'un seuil de satisfaction :

1) ***0 = données absentes ou inexploitables.***
2) ***1 = mauvais, inadéquat, insuffisant, non abordé****. Le candidat ne répond pas suffisamment ou trop rapidement, sans détail, ou son organisation ne permet pas de répondre à la demande,.*
3) ***2 = correct, moyen****. Organisation qui répond a minima à la demande, sans valeur ajoutée, ou laisse des incertitudes sur de nombreux aspects, offre acceptable dont les données sont généralistes.*
4) ***3 = bon.*** *Réponse tout à fait adéquate, manquant juste de précision sur un ou deux éléments, offre globalement acceptable dont certaines données ne sont pas explicitées.*
5) ***4 = excellent.*** *Mémoire très bien exposé qui répond très bien à la demande dans toutes ses composantes ; offre fiable, complète et précise sous tous ses aspects.*

2°/ Méthode de notation du critère 2 :

Les points pour ce critère 2 seront octroyés comme suit : Le moins disant obtient la note maximale. Le calcul des points (N) obtenu par les autres candidats est fonction des écarts entre le prix proposé par chacun d'eux et le prix du moins-disant, par application de la formule suivante :

$$N = XX \left(\frac{Y}{Z} \right)$$

Dans laquelle :

- *XX = nombre de points maximum du critère,*
- *Y = prix du moins-disant,*
- *Z= prix du candidat pour lequel la note N est calculée*

5. RECTIFICATION DES OFFRES

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant sera rectifié en conséquence. Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le montant pour le mettre en harmonie avec le prix concerné ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

VI. NEGOCIATION

Après examen des offres, l'organisme contractant peut engager des négociations avec le 1er candidat ou les deux candidats arrivés en tête. Après la négociation, l'Organisme peut toutefois, conformément aux dispositions de l'article R2123-5 du Code de la commande publique, attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Les critères qui feront l'objet de la négociation sont ceux énoncés dans le règlement de consultation portant sur les éléments constitutifs de l'offre. Au choix de l'Organisme, la négociation fera l'objet : soit d'une procédure écrite (courrier, courriel), soit d'une convocation à un entretien au siège de la CAF. Dans tous les cas, les candidats admis à négocier seront avisés lors de la phase d'ouverture des négociations.

Si cela est nécessaire, la négociation pourra se dérouler en plusieurs étapes. L'Organisme négociera librement avec les candidats retenus. Pour le cas où le candidat ne répondrait pas ou répondrait hors délai, ce serait son offre initiale qui serait retenue à l'issue de la négociation.

VII. MODALITÉS CONDITIONNANT L'ATTRIBUTION DÉFINITIVE DU MARCHE

Sur demande du pouvoir adjudicateur, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre produira **dans les 8 jours ouvrés** incluant la date d'envoi de la demande et la date limite de remise des documents, les documents aux articles R 2143-6 à R 2143-10 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018, soit :

- les justificatifs sociaux et fiscaux de moins de six mois,

- une attestation sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner des articles R. 2142-19 à R. 2142-24, R. 2142-26 et 27, et R. 2143-3 et R. 2143-16 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018.

- une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (ou NOTI1),

- un certificat attestant de la régularité de sa situation au regard de l'emploi des travailleurs handicapés (pour les entreprises de 20 salariés).

- Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L2141-3 du Code de la commande publique, le candidat produit **son numéro unique d'identification (SIREN)** permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. »

- Une attestation d'assurance civile et professionnelle en cours de validité.

- le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D8254-2, D8254-3, D8254-4, D8254-5 du code du travail.

Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.

Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France.

Si le pays ne peut fournir ces certificats, le candidat étranger produira une déclaration sous serment ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou autorité administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Conformément aux dispositions des articles R.2143-13 et R.2143-14 du décret n° 2018-1075, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir gratuitement directement par le biais d'un système électronique de mise à dispositions d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Le candidat met à disposition du pouvoir adjudicateur les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

Si l'attributaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les a pas présentés dans le délai imparti, son offre est rejetée. De même, le non-respect par l'attributaire du délai de signature de l'acte d'engagement emportera de plein droit et sans autre formalité, renonciation implicite de l'opérateur économique à son engagement et par suite, rétractation de son offre.

Dans ce cas le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que l'accord-cadre lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément aux articles R2143-6 à R2143-10 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018.

VIII. INFORMATION DES CANDIDATS REJETÉS

Le pouvoir adjudicateur, dès qu'il a fait son choix sur les offres, avise tous les autres candidats du rejet de leur offre, en indiquant les motifs de ce rejet, conformément aux articles R.2181-1 et R.2181-2 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018.

IX. VOIES DE RECOURS

Si le candidat estime que le pouvoir adjudicateur a manqué à ses obligations de publicité et de mise en concurrence, toute personne ayant un intérêt à agir peut contester une décision ou la procédure dans les conditions suivantes :

- référé précontractuel : recours possible jusqu'à la signature du marché public,

- référé contractuel : recours possible dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché public au JOUE ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat,

- recours de plein contentieux : recours dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché public.

Le tribunal compétent pour connaître des contestations relatives aux obligations de publicité et de mise en concurrence de la présente procédure est :

Tribunal de Paris - Parvis du Tribunal de Paris – 75859 PARIS cedex 17. 01 44 32 51 51.

Le pouvoir adjudicateur doit en être avisé par tout moyen permettant de donner date certaine.

***